



villeneuve-tolosane.fr

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER DANS LE PARC PUBLIC DE LA VIMOUNA

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté du parc de la Vimouna, de prévenir ainsi tout ce qui serait de nature à troubler son calme ou à incommoder les visiteurs et les promeneurs,

Considérant, pour ce faire, qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules à moteur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Toute circulation de véhicule ou engins à moteur est interdite dans le parc de la Vimouna situé chemin de la Vimouna.

Sont en particulier concernés par cette interdiction, les automobiles, les cyclomoteurs, les motocyclettes, les quadricycles et les quads.

ARTICLE 2

Sont autorisés à circuler, dans le parc de la Vimouna, les véhicules des services municipaux et ceux des entreprises qui ont en charge les travaux d'entretien, ainsi que les véhicules des services de secours.

ARTICLE 3

Ces prescriptions seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place relève des Services Techniques communaux.

ARTICLE 4

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, transmis aux Services Techniques, à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

ARTICLE 7

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Tolosane, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme

 Le Maire
Dominique COQUART